



# Conseil fiscal

## La générosité rapporte!

### *Le saviez-vous?*

Vous pourriez réduire votre impôt sur le revenu en faisant un don à un organisme de bienfaisance enregistré. Vous pouvez vérifier si un organisme de bienfaisance est enregistré en consultant la **Liste des organismes de bienfaisance** de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

En 2007, la première tranche de 200 \$ que vous donnez est admissible à un crédit d'impôt fédéral équivalant à 15 % du montant du don. Après la première tranche de 200 \$ que vous donnez, le taux de crédit d'impôt fédéral passe à 29 % pour le montant excédant 200 \$. Vous pourriez aussi être admissible aux crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux selon les taux applicables dans les provinces ou territoires. Vous pouvez demander le montant total des dons que vous avez faits pendant l'année courante dans votre déclaration de revenus pour cette année-là ou reporter le montant de tout don de l'année courante que vous ne demandez pas à une année suivante, à condition de ne pas dépasser la période de report de cinq ans. Les couples mariés ou les conjoints de fait peuvent mettre leurs dons en commun et demander les montants admissibles s'y rapportant en une seule déclaration.

Cependant, vous devriez connaître les risques associés à la participation à certains arrangements de dons frauduleux sur lesquels l'ARC a diffusé de nombreuses alertes. Pour en savoir plus, visitez le [www.arc.gc.ca/newsroom/alerts/2007/a070813-f.html](http://www.arc.gc.ca/newsroom/alerts/2007/a070813-f.html) ou le [www.arc.gc.ca/donateurs](http://www.arc.gc.ca/donateurs).

